## **AVIS DE CONSTRUCTION**

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

COMMUNE	Val Terbi Localité Vicques
MAITRE D'OUVRAGE	Tania Schweizer & Pierre Crevoiserat, Rue de la Croix 12, 2822 Courroux
AUTEUR DU PROJET	René Seuret SA, Rue du Stand 13, 2830 Courrendlin
OUVRAGE	Construction d'une maison familiale avec terrasse, couvert voitures/vélos/réduit, panneaux solaires en toiture et PAC ext.
LOCALISATION	n° parcelle(s)56 surface(s)695 n
rue, lieu-dit	Sur Breuya
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Habitation HA
dimensions	longueur largeur hauteur hauteur totale existantes
- principales	13.95 m 13.90 m 6.59 m 6.59 m
- couvert (50.90 m²)	5.99 m 8.50 m 3.88 m 3.88 m
GENRE DE CONSTRUCTION matériaux façades toiture	Brique TC / B.A., isolation périphérique  Crépi, teinte beige, et bardage Eternit type Vitango, teinte grise
DEROGATION(S) REQUISE(S)	Toiture plate, fini gravier rond, teinte grise  Art. 2.5.1 RCC – alignement route, art. 2.5.2 – hauteur annexe, art. HA16 - forme de toiture
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 24 février 2020 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicque où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusion et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.
	Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges do le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions e l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Au nom de l'autorité communale :

construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

20 janvier 2020